

LE CONTRÔLE : QUAND ET POUR QUOI FAIRE ?

- Pour une construction neuve : le contrôle est obligatoire et pris en charge par la Métropole. Il permet de vérifier la conformité du raccordement dès l'achèvement des travaux, et vous permet, en cas de non-conformité, de refaire intervenir l'entreprise qui a réalisé les travaux.
- Lors de la vente de votre bien immobilier : le contrôle n'est pas obligatoire mais fortement recommandé et payant. Il vous permet d'informer l'acquéreur de l'état de conformité du bien et évite les éventuels contentieux pour vices cachés. Vous pouvez soit réaliser les travaux avant la vente, soit les laisser à la charge de l'acquéreur qui devra alors se mettre en conformité dans l'année.
- Lors de campagnes organisées par la collectivité pour résoudre une problématique qui peut concerner votre quartier : dysfonctionnement de réseau ou d'ouvrages, débordements, protection de captages, pollutions ... dans ce cas le contrôle est gratuit et peut concerner plusieurs habitations sur le même secteur.

QUE SE PASSE-T-IL SI C'EST NON CONFORME ?



Des eaux usées peuvent se déverser dans le milieu naturel et le polluer.



Des eaux pluviales déversées dans le réseau d'eaux usées peuvent faire déborder les réseaux ou les postes de pompage, et entraîner des déversements dans la rue ou sur les parcelles privées, entraînant des inondations et d'éventuels dégâts.



De même si les eaux pluviales rejoignent un réseau pluvial ou unitaire, alors que le permis de construire prévoyait de les infiltrer ou les gérer sur la parcelle, le réseau, non dimensionné pour les recevoir, peut saturer et déborder.

LA MÉTROPOLE VOUS AIDE À VOUS METTRE EN CONFORMITÉ

Les techniciens de l'assainissement se déplacent gratuitement chez vous pour vous préciser les travaux à réaliser pour mettre en conformité votre installation.

Le contrôle après la mise en conformité est également pris en charge par la Métropole.

Si votre habitation n'est pas raccordée au réseau, vous pouvez faire une demande de branchement au service assainissement.

COMMENT DEMANDER UN CONTRÔLE ?



Formulaire de demande en ligne :

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/demande-de-contrôle-d-assainissement#no-back>



contact.vid@metropole-rouen-normandie.fr

COMBIEN COÛTE LE CONTRÔLE ?



Les tarifs votés annuellement sont consultables sur :

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/gerer-l-assainissement/aides-et-tarifs>

COMMENT DEMANDER UN BRANCHEMENT ?



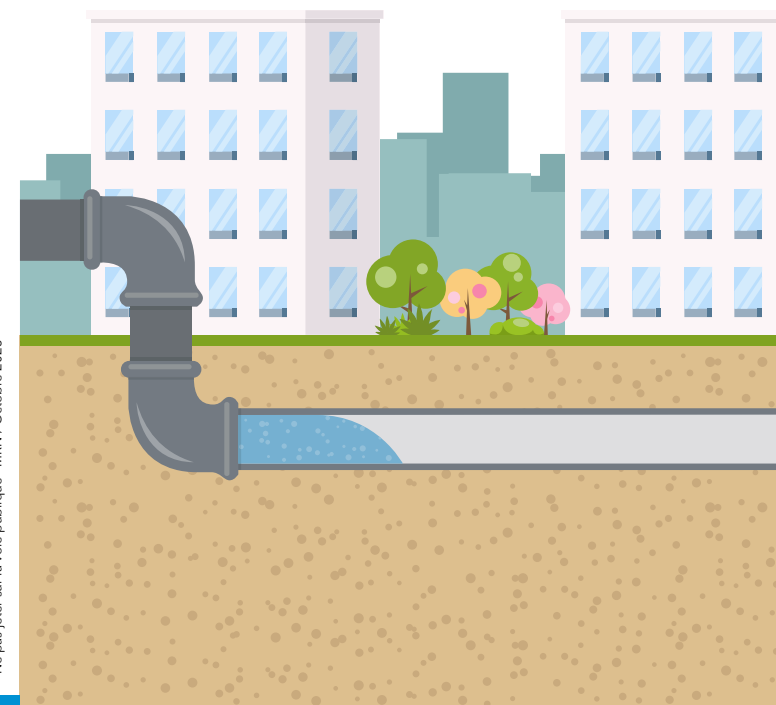
Formulaire de demande en ligne :

<https://www.metropole-rouen-normandie.fr/demande-de-raccordement-au-reseau-d-assainissement-collectif>



Ne pas jeter sur la voie publique - MRN / Octobre 2025

LE CONTRÔLE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN DOMAINE PRIVÉ



Toutes les informations pratiques sur :
www.mrn.metropole-rouen-normandie.fr/ma-metropole

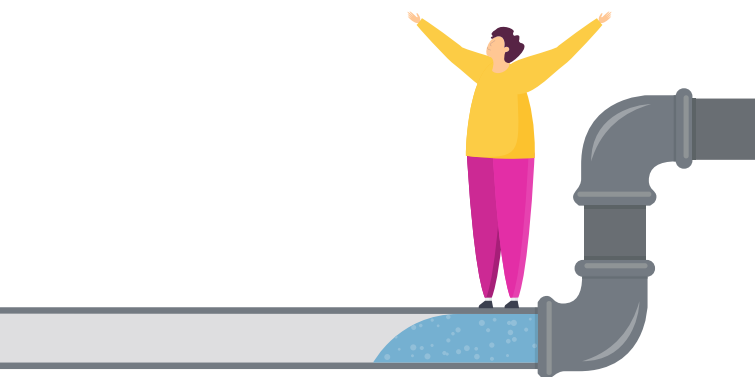
« » 0800 021 021

LE RACCORDEMENT AU RÉSEAU DE VOTRE HABITATION

Si votre parcelle est desservie par un réseau d'eaux usées dans votre rue, vous êtes tenu d'y raccorder votre habitation, obligatoirement dans les 2 ans qui suivent la pose du réseau s'il est neuf, ou dès que possible s'il est existant.

S'il n'y a pas de réseau collectif dans votre rue, ou que votre maison n'y est pas raccordée, vous êtes tenu de disposer d'une installation d'assainissement non collectif sur votre parcelle, conforme à la réglementation. Dans ce cas le contrôle régulier de l'installation autonome est obligatoire par le service SPANC(*) de la Métropole.

Dans certains cas, définis dans le règlement de service, votre habitation peut être considérée comme « difficilement raccordable », après étude du dossier par le service assainissement, qui pourra, si les conditions sont remplies, accorder une dérogation ou une prolongation de délai pour se raccorder.



POURQUOI SE RACCORDER ?

- Pour respecter la réglementation (code de la santé publique art L 1331-1)
- Pour contribuer à la protection de l'environnement (les eaux usées sont collectées vers une station d'épuration pour les traiter)
- Pour valoriser votre bien immobilier

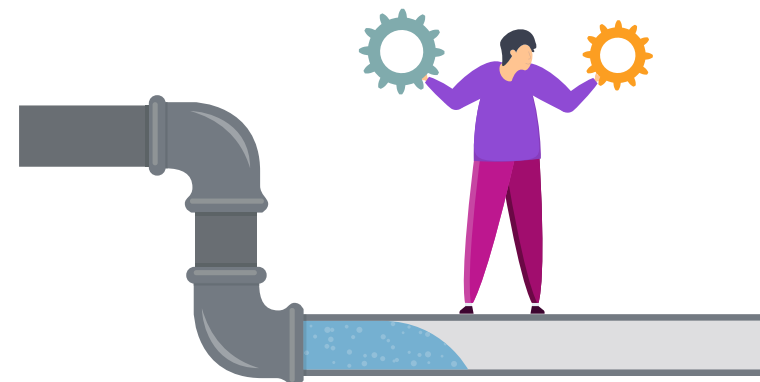
(*) Le SPANC est le Service Public d'Assainissement Non Collectif qui a en charge le contrôle des installations d'assainissement individuel.

UN ASSAINISSEMENT CONFORME C'EST QUOI ?

Les eaux usées (toilettes, douche, évier, lave-linge, lave-vaisselle ...) doivent être collectées séparément des eaux pluviales (gouttières, grilles, ...) au sein de votre parcelle.

Les canalisations d'eaux usées sont raccordées au réseau public d'eaux usées (on parle de réseau séparatif s'il reçoit des eaux usées uniquement, ou de réseau unitaire s'il reçoit également des eaux pluviales).

Les eaux pluviales sont prioritairement infiltrées dans votre parcelle, ou raccordées au réseau public d'eaux pluviales si celui-ci existe et est prévu pour cela dans votre rue.



CONSEILS PRATIQUES

Le schéma ci-dessous indique en détail le raccordement correct d'une habitation :

